

**PARIS
MATCH**

**ACCIDENT DE PUISSEGUIN
LE CHAGRIN ET
L'ÉMOTION
LE RÉCIT DU DRAME**



**ENJOY PHOENIX
STAR DES
BLOGUEUSES**

**CANADA
JUSTIN
TRUDEAU
LA VICTOIRE
EN FAMILLE**

**ARGENT
AMÉLIOREZ VOS
PLACEMENTS
NOTRE DOSSIER**



**KATE
LA FIRST LADY**

**ELLE REÇOIT EN MAJESTÉ
LE PRÉSIDENT CHINOIS**

www.parismatch.com

M 02533 - 3467 - F - 2,80 €



votre argent

COORDINATION MARIE-PIERRE GRÖNDAHL

REPRENDRE EN MAIN SON ÉPARGNE ÇA RAPPORTE!

Inflation à zéro, taux du livret A à 0,75 %, rendement de l'assurance-vie qui va glisser sous la barre des 2,50 % cette année, volatilité des marchés... L'année 2015 est morose. Pourtant, il est possible de dynamiser la rémunération de votre argent sans prendre de risques excessifs ni s'essayer aux nouvelles tendances comme le financement participatif. Obtenir un doublement des rendements reste envisageable.

Mais, pour atteindre de telles performances, une implication plus forte de votre part et un peu de temps sont indispensables. Vous détenez probablement de vieux contrats d'épargne laissés de côté, une assurance-vie qui rapporte moins que la moyenne, ou des placements soumis à une forte pression fiscale. Autant de raisons de vous pencher sur cette épargne dormante ou sous-optimisée. Cela en vaut la peine.



ÉPARGNE : passez vos produits en revue

Si vous avez laissé dormir vos économies durant de longues années sans surveillance, un bilan s'impose. Déplacer votre épargne vers des produits qui génèrent moins de frais que vos anciens contrats se révèle souvent gagnant.

Avez-vous pensé à analyser la composition de votre épargne ? Pour ne conserver que les placements les plus rentables, « il faut établir un inventaire, puis placer certains filtres, en fonction de vos objectifs et de votre âge », préconise Arnaud Théry, conseiller en gestion de patrimoine et associé chez **FB Gestion**. Avant tout, il faut déterminer l'objectif principal : le rendement ou la fiscalité lors de la succession ?

En ce qui concerne les anciens contrats d'assurance-vie, « à chaque versement, le prélèvement pouvait atteindre jusqu'à 5 % de celui-ci, ce qui ampute évidemment le rendement du contrat », souligne Maryline Lourenço, juriste au service patrimonial-fiscal de Cholet Dupont. « Il est aujourd'hui possible de négocier les droits d'entrée à 1 ou 2 %, voire moins si vous avez beaucoup à investir », poursuit Antoine Dadvisard, président du directoire de la société de gestion de portefeuilles Matignon Finances. Comparer l'ensemble des frais associés à vos contrats, notamment administratifs ou liés à un mandat de gestion, est indispensable.

Mais la fiscalité lors de la succession reste primordiale. Les contrats ouverts avant le 20 novembre 1991, sur lesquels

les primes ont été versées avant le 13 octobre 1998, n'engendrent à ce titre aucun droit de succession. « Il ne s'agit pas de prendre en compte les rendements bruts puisque leur faiblesse éventuelle peut être compensée par une économie fiscale en cas de vie ou en cas de décès », insiste **Arnaud Théry**. « Ces contrats valent très cher ! », confirme Antoine Dadvisard. Les conserver n'est donc pas vain, d'autant que l'assurance-vie permet des rachats en franchise d'impôt, passé huit ans.

Les plans d'épargne logement (PEL) anciens restent très intéressants, tout comme le plan d'épargne populaire (PEP). Fermé à la souscription depuis 2003, il « est souvent deux fois plus rémunérateur qu'un produit garanti commercialisé aujourd'hui », rappelle le secrétaire général de l'Association française des usagers des banques (Afab), Serge Maître. « C'est un placement avec une fiscalité inouïe, poursuit **Arnaud Théry**. Le seul produit avec zéro impôt sur le revenu ! » La preuve, pour Serge Maître, que « les vieux produits d'épargne ne sont pas tous à jeter ».

Tout le monde ne dispose cependant pas d'un PEP ou d'une assurance-vie souscrite il y a des années. Si c'est votre cas, « je vous conseille de privilégier la détention au sein d'enveloppes défiscalisées comme un plan d'épargne en actions (PEA) ou une assurance-vie », conclut Antoine Dadvisard. ■



« Un transfert peut coûter cher »

Maryline Lourenço, juriste au service patrimonial-fiscal de Cholet Dupont Paris Match. Quels produits un épargnant a-t-il intérêt à transférer ?

Maryline Lourenço. Le PEA en priorité, car les frais liés au mandat de gestion diffèrent d'un établissement à un autre. Vous conserverez l'antériorité fiscale du plan et l'exonération d'impôt au bout de cinq ans.

Comment limiter les frais ?

Vous devez faire une demande à l'établissement dans lequel vous détenez votre PEA, et, s'il a géré votre plan, dénoncer le mandat de gestion. Puis sollicitez votre nouvel établissement pour qu'il prenne à sa charge les frais de transfert.

Un transfert est-il possible pour le PEL et le Perp ?

Oui pour le PEL, mais il peut coûter cher. Pour le plan d'épargne retraite populaire, il est transférable pendant la phase d'épargne. Attention, les frais peuvent atteindre 5 % du capital si le Perp a moins de dix ans.

(Suite page 126)

Que faire d'un ancien Pel ?

Si vous avez souscrit un plan d'épargne logement il y a plusieurs années, vous détenez l'un des placements sécurisés les plus rémunérateurs du marché. Malgré la baisse de son taux d'intérêt à 2 % brut au 1^{er} février 2015, le rendement à la date d'ouverture prévaut. Mais, après douze ans de détention, l'impôt sur le revenu s'ajoute aux prélèvements sociaux et peut fortement diminuer sa rémunération.

« Quelqu'un qui a souscrit en 1993 au taux de 6 %, explique **Arnaud Théry**, ne bénéficie aujourd'hui, sans la prime d'Etat, que d'un taux d'intérêt réel de 2,32 % s'il se situe dans la tranche marginale d'imposition de 30 %. »

